

Règlement « Guyader, créez notre nouveau cake !» - Grand Concours Culinaire

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Guyader Gastronomie (ci après dénommée « Guyader » ou « Société Organisatrice »), située Rue Kerroc'h - 29510 Landrevarzec inscrite au registre du commerce de Quimper sous le RCS 392 488 847, organise en France métropolitaine (Corse incluse), un concours de cake salé dénommé « Guyader, créez notre nouveau cake !» - Grand Concours Culinaire sur son site www.guyader.com du 08/05/2017 au 12/07/2017 inclus.

Article 2 : Annonce du jeu

Le Grand Concours Culinaire « Guyader, créez notre nouveau cake !» est annoncé sur le site www.guyader.com et via des posts sur la page Facebook Guyader ainsi que des e-mailings.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France métropolitaine (Corse incluse).

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique majeure unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresse postale et/ou e-mail différente(s) pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive.

Sont exclues, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours, de même que leurs familles (même nom, même domicile), ainsi que les membres des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, de même que leurs familles et les proches des membres du jury.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours gratuits sans obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

Le fait de participer au concours implique que le participant aura préalablement lu attentivement le présent règlement et l'acceptera sans réserve.

Ce concours est limité à une seule participation par foyer et chaque personne ne peut proposer qu'une seule recette (même nom et prénom, et/ou même domicile et/ou même adresse e-mail, et/ou même adresse IP).

Chaque nom et adresse peuvent être vérifiés auprès des services postaux. Dans le cas où un nom serait inconnu des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'inscription, le gain ne pourra pas être attribué et la participation sera considérée comme nulle. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresses

falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation et la non attribution du lot qu'il aura éventuellement pu gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute fraude ou tentative de fraude invalidera systématiquement la participation qui ne sera pas traitée notamment en cas de : Fausse adresse, faux domicile et utilisation du même nom avec des orthographes différentes pour multiplier les participations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout candidat présentant un comportement contraire à l'esprit de compétition lors du concours. En cas de dommage, la Société Organisatrice décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (par écrit, e-mail, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du concours.

Ce concours est d'envergure nationale et récompense les meilleurs participants pour ses talents culinaires. Ce concours est accessible uniquement via le réseau internet sur ordinateur, tablette et mobile. Il est relayé sur le site internet Guyader (www.guyader.com), sur la page Facebook Guyader et par des e-mailing.

Article 4 : Modalités de participation

L'objet de ce concours est de créer un nouveau cake Guyader. Le candidat devra ainsi proposer une recette de cake salé, accompagnée d'une photo de son cake tranché et joliment présenté, sur le site du concours accessible via www.guyader.com.

Les recettes doivent privilégier l'originalité, la présentation, la variété des produits utilisés outre les ingrédients principaux de la base du cake (farine, levure, œufs, huile, lait, emmental râpé), tout en laissant une grande place à la créativité et l'imagination.

Pour participer au concours « Guyader, créez notre nouveau cake ! », le candidat doit se rendre sur le site www.guyader.com avant le 23/06/2017 minuit. La participation peut être quotidienne du 08/05/2017 au 23/06/2017 inclus.

Après avoir remplis tous les champs obligatoires du formulaire de participation, le candidat peut proposer sa recette de cake salé (le titre de la recette, le temps de préparation, les ingrédients, la méthode de préparation) et télécharger la photo de son cake salé tranché et joliment présenté.

Photo et recette pouvant être soumises à droits d'auteur, celles-ci doivent appartenir au candidat. En participant au Grand Concours Culinaire - « Guyader, créez notre nouveau cake ! », le candidat accepte que sa recette soit préalablement retravaillée et photographiée par un photographe professionnel pour participer à la finale du concours via sa publication sur la page Facebook Guyader.

Après vérification et tri du contenu des recettes proposées, le jury sélectionnera les 3 recettes qui accèderont à la finale du Grand Concours Culinaire. Les 3 candidats recevront un e-mail les informant que leur recette est validée pour la finale du concours et est publiée sur la page Facebook Guyader du 30 juin au 11 juillet 2017. En ce qui concerne la publication des recettes, les 3 candidats finalistes acceptent sans réserve le fait que leur recette soit préalablement retravaillée et photographiée par un photographe professionnel avant d'être publiée sur la page Facebook Guyader.

Une fois les 3 recettes de cake postées sur la page Facebook Guyader, les internautes votent en « likant » pour leur recette de cake préférée du 30 juin au 11 juillet 2017.

La recette qui remportera le plus de « like » sera désignée comme la recette gagnante du Grand Concours Culinaire - « Guyader, créez son nouveau cake ! ». Le 12 juillet 2017, la recette du gagnant sera publiée sur la page Facebook Guyader avec le titre de la recette, le prénom du gagnant, l'initiale de son nom de famille ainsi que sa ville uniquement.

Seuls les candidats préalablement inscrits au concours peuvent accéder à la finale du concours. Toute participation incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 : Jury et évaluation des participants

L'évaluation par le jury des recettes de cake porte sur les critères suivants :

- Originalité
- Présentation
- Variété des ingrédients utilisés outre la base principale du cake.

La Société Organisatrice et le Chef sont souverains et rendent leur décision en premier et dernier recours. Toute réclamation tenant à la décision de la Société Organisatrice est irrecevable. La recette gagnante apparaîtra sur la page Facebook Guyader.

Le jury du concours « Guyader, créez notre nouveau cake ! » est composé de :

- Benoît Molin, Chef Pâtissier,
- Des membres de la Société Organisatrice (Président Directeur Général ; Recherche & Développement ; Marketing)

Article 6 : Les prix

Les 3 finalistes recevront les prix suivants :

1^{er} prix :

Un week-end gastronomique (vendredi soir au dimanche soir) à Rennes pour 2 personnes incluant :

- le transport (avion easyjet ou similaires ou train SNCF 2^{ème} classe)
- la location d'une voiture (catégorie A, prise et rendue à l'aéroport, kilométrage

illimité avec assurance au tiers CDW et assurance vol TP)

- l'hébergement pour 2 nuits au Novotel Spa Rennes Centre Gare 4*
- les petits déjeuners au Novotel Spa Rennes Centre Gare 4*
- la taxe séjour
- le Centre Culinaire Contemporain (visite, réalisation et tournage de la recette du gagnant, rencontre avec le Chef Pâtissier Benoit Molin et un repas compris au Centre)

Le week-end ne comprend pas :

- les repas non prévus au programme (repas du midi, repas du soir, mini bar, room service...)
- les boissons pendant les repas
- les pourboires
- les dépenses personnelles
- les visites non prévues au programme
- les assurances optionnelles pour la location du véhicule (SCDW, PAI), les frais d'abandon, la surcharge jeune conducteur (moins de 25 ans), le supplément conducteur supplémentaire.

Valeur commerciale : 1000 € TTC pour 2 personnes.

2^{ème} prix :

1 carte cadeau Mathon, spécialiste d'articles de cuisine.

La carte cadeau Mathon se présentera sous la forme d'un code promotionnel.

Le code est strictement personnel et doit être utilisé uniquement via le site internet Mathon (www.mathon.fr).

Le code ne pourra pas être utilisé par téléphone, via le catalogue Mathon ou par lettre postale.

Le code pourra être utilisé qu'une seule et unique fois (une seule commande).

Le code promotionnel ne comprend pas les frais de port qui seront à la charge du gagnant.

Le code ne pourra pas être cumulé avec un autre code promotionnel.

Le code a une durée de validité d'un mois à partir du moment où il sera envoyé au gagnant.

Il ne sera ni repris, ni échangé.

Il est possible de compléter la commande si le montant total dépasse 250 €. En revanche, il n'est pas possible de récupérer la différence du montant si celui-ci est inférieur à 250 € ni de revenir ultérieurement pour effectuer une deuxième commande avec le même code.

Valeur commerciale : 250 €

3^{ème} prix :

Un panier gourmand de produits Guyader.

Le panier gourmand sera sous forme d'une glacière avec à l'intérieur des produits Guyader.

Valeur commerciale du panier : 41 €

Article 7 : Remise des prix

La Société Organisatrice mettra en œuvre tous les moyens (e-mail et/ou téléphone) pour contacter les gagnants.

Un e-mail de confirmation sera envoyé aux gagnants du concours concernant la remise de leur gain à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription au concours. Les gagnants perdront définitivement le bénéfice de leur gain si ils ne répondent pas à l'e-mail envoyé.

- Pour le week-end gastronomique à Rennes :

Le gagnant devra effectué son séjour à Rennes entre septembre 2017 et décembre 2017 hors ponts, hors vacances scolaires 2017, toutes zones confondues. Une fois la réservation effectuée par le gagnant, celle-ci sera non modifiable, non remboursable et non cessible. Si le séjour n'a pas été effectué avant le 31/12/2017, le lot sera considéré comme perdu et aucune contrepartie financière ne sera attribuée. Le séjour est nominatif et incessible.

Pour la location du véhicule, le conducteur du véhicule devra être âgé de 25 ans minimum et de 1 ans de permis et doit disposer d'une carte bancaire à son nom avec les chiffres en relief et disposant d'un plafond de 1500€ pour la garantie du loueur.

- Pour la carte cadeau :

Le gagnant recevra son code promotionnel par e-mail avec les modalités d'utilisation de celui-ci.

- Pour panier gourmand Guyader :

Le gagnant recevra par voie postale son panier gourmand Guyader grâce à l'adresse qu'il aura rempli dans le formulaire de participation du concours.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre toutes autres prix, ni transmis à des tiers. Cependant si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment les prix proposés par un autre prix d'une valeur équivalente.

Les prix ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La non-acceptation des lots, pour quelque raison que ce soit n'entraîne aucune contrepartie financière. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot en cas d'indisponibilité.

En aucun cas ces gains ne pourront être perçus sous une autre forme que celle prévue dans l'article 6 de ce présent règlement.

Article 8 : Engagements des participants

En participant à ce concours, chaque candidat accepte :

- Que les recettes créées dans le cadre du concours soient cédées à la Société Organisatrice à titre non exclusif, à l'exception des finalistes.

Les candidats et Finalistes autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques en tant que tels, sans limite de durée, leurs créations et les photographies des créations ainsi que leur prénom, initiale de leur nom de famille et leur ville sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

L'utilisation d'une création et sa photographie appartenant à un tiers entraîne l'annulation de la participation et la restitution du gain le cas échéant.

Chaque candidat s'engage également à céder ses droits d'auteur sur les créations dans les termes de la présente clause :

Chaque candidat (excepté les Finalistes) cède à la Société Organisatrice, à titre non exclusif, l'intégralité de ses droits d'exploitation sur sa création et, le cas échéant, l'ensemble des droits d'auteur afférents à la Création.

Chaque Finaliste cède quant à lui, à titre exclusif l'intégralité de ses droits d'exploitation sur sa création et, le cas échéant, l'ensemble des droits d'auteur afférents à la création, s'interdisant de céder ou de concéder en jouissance à des tiers tout ou partie des droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à cette création et de l'exploiter, directement ou indirectement.

La cession des droits d'auteur telle que susvisée pour les candidats porte sur l'intégralité des droits attachés à la création dont, notamment les droits de reproduction, de représentation, de traduction et d'adaptation.

Chaque participant cède également à titre non exclusif, et le gagnant à titre exclusif, à la Société Organisatrice l'intégralité des droits d'adaptation permettant ainsi à la Société Organisatrice de décliner si elle le souhaite la Création, en tout ou partie, en l'associant éventuellement à d'autres dénominations, termes, graphismes, événements ou éléments. Les droits cédés permettront à la Société Organisatrice d'exploiter la Création pour se faire connaître ou promouvoir ses activités notamment, sans que cette liste soit limitative, auprès de ses membres, partenaires, autres associations, institutions publiques ou privées, ainsi que du grand public.

La cession des droits d'auteur est consentie en contrepartie de la remise des prix listés l'article 6 du présent règlement et chaque participant ainsi que le gagnant renoncent expressément à réclamer une quelconque autre indemnité ou compensation de quelque forme ou nature que ce soit. La cession des droits d'auteurs est consentie pour le monde entier. Elle est irrévocable et portera ses effets pendant toute la durée de protection accordée dans l'avenir aux auteurs, à leurs successeurs, héritiers ou ayants droit, par les dispositions légales, les décisions judiciaires ou arbitrales de tous pays, ainsi que toute convention internationale actuelle ou future, quel que soit le motif d'une extension ou d'une prolongation de la durée de protection et même si une telle mesure était motivée par des considérations propres à la personne du gagnant.

Le (la) gagnant(e) déclare qu'à sa connaissance, la Création ne constitue en aucun cas la copie ou d'adaptation d'une œuvre préexistante, quel que soit le support, et plus généralement qu'elle ne porte atteinte à aucun droit de tiers.

Il (elle) garantit qu'il (elle) dispose de la propriété totale et exclusive des droits cédés, qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune cession totale ou partielle, d'aucune concession d'exploitation ou de gage, d'aucune promesse d'aucune sorte, ni d'aucune contestation. Chaque participant garantit à la Société Organisatrice la jouissance des droits cédés contre tous troubles, renoncations ou évictions quelconques, de son fait, de ses ayants droit ou de tiers et garantit que les droits cédés ne font à ce jour l'objet d'aucun litige ni d'aucune action, poursuite ou réclamation en contrefaçon, imitation ou en revendication, tant en demande qu'en défense.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exploiter ou non la création.

Article 8 : Réclamation

Les réclamations se font uniquement par e-mail à l'adresse :

serviceclient@agenceleonard.com

Le participant devra indiquer dans son e-mail : nom, prénom, date de participation et motif de la réclamation. Tout e-mail diffamatoire et/ou injurieux ne sera pas traité.

Aucune réponse ne sera donnée par courrier, fax, téléphone ou autre adresse e-mail que celle-ci.

Aucune réclamation ne pourra être traitée plus de 100 jours après la fin du jeu.

Article 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent concours ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance des prix,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes d'acheminement du courrier,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison

- non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
 - D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
 - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans le cas où le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Article 10 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi française du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants disposent selon de l'article 27 de cette Loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du concours indiquée à l'article 9.

Article 11 : Règlement complet

Le présent règlement est déposé chez Maître Le Goff, Huissier de Justice à Quimper (29). Ce règlement peut être consulté en ligne à tout moment sur le site du concours, accessible depuis www.Guyader.com.

Il est rappelé que le fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants, dans son intégralité.

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

Article 12 : Interprétation du présent règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du concours pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser et non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Aucune contestation intervenant après un délai d'un mois après la date de fin du concours ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements concernant l'identité des gagnants.

Fait à Montrouge, le 4 mai 2017